

## CHARTRE DU CONSEIL DES JEUNES DE DUMBEA

*Modifiée par délibération n°2022/132 du 23 mars 2022 ;*

*Modifiée par délibération n°2026/XX du 6 mai 2026.*

### 1] PRÉAMBULE

La présente charte est l'outil essentiel pour le bon fonctionnement de cette instance de jeunes.

La tranche d'âge retenue pour ce CJD est celle des 13-25 ans.

Cette charte constitue donc l'esprit de référence du CJD.

### 2] POURQUOI UN CONSEIL DES JEUNES À DUMBÉA

#### **Une communauté multiculturelle**

Dumbéa est une image de la mosaïque ethnique et culturelle de la Nouvelle-Calédonie : Européens, Mélanésien, Wallisien et Futunien, Tahitien, Indonésien, Ni-Vanuata et bien d'autres encore résident dans la commune et contribuent à sa richesse humaine.

#### **Une population qui grandit**

Lors du recensement de 2025, 34 926 habitants ont été dénombrés à Dumbéa, ce qui en fait la deuxième commune de Nouvelle-Calédonie.

#### **Une jeunesse en mouvement**

La Ville accueille une population dont la moitié a moins de 30 ans, cette jeunesse bouillonne d'énergie.

Il faut donc veiller à sa scolarité, l'aider à réussir, lui proposer tout un panel d'activités variées, sportives, culturelles et de loisirs mais aussi lui permettre de participer activement à la construction de notre Ville et de s'y sentir totalement insérée. Le postulat est qu'en changeant l'image de Dumbéa auprès de la jeunesse, on changera l'image de Dumbéa auprès des Calédoniens.

Ainsi depuis 2020, l'exécutif municipal a décidé de placer l'identité Dumbéenne au cœur des priorités, notamment en mettant à l'honneur la jeunesse. C'est un pari sur l'avenir, décliné selon les axes principaux suivants :

- La promotion de l'identité et la culture dumbéenne
- La citoyenneté et l'éducation, dont le CJD est la plus parfaite illustration
- Le développement durable
- La sécurité et la prévention

### 3] ROLE ET MISSIONS DU CONSEIL DES JEUNES DE DUMBEA

#### a) Le principe :

Lieu d'expression, d'écoute et de citoyenneté, une instance de consultation et de participation des jeunes à la vie publique, sur leur commune. Il repose sur les principes fondamentaux, d'égalité, de neutralité et de laïcité.

#### b) Le rôle et les missions du Conseil des Jeunes de Dumbéa :

Instance citoyenne, le Conseil des Jeunes de Dumbéa participe à l'apprentissage de l'engagement individuel et collectif, ainsi que des valeurs démocratiques. Cet apprentissage participe à l'enrichissement et au développement des compétences des jeunes du CJD.

Cette instance fait aussi office de force de propositions dont le travail peut nourrir la politique d'amélioration du cadre de vie des Dumbéens.

#### Son rôle :

- Les jeunes conseillers peuvent s'exprimer librement sur les sujets de compétence communale, soumis à leur avis par l'administration communale ;
- Ils peuvent également proposer, avec l'aide des services municipaux, des projets liés aux préoccupations des jeunes habitants de Dumbéa ;
- Ils sont les ambassadeurs de la jeunesse Dumbéenne.

#### Ses missions sont les suivantes :

- Permettre aux jeunes de découvrir le fonctionnement démocratique de l'institution municipale, pratiquer le civisme et la citoyenneté et intégrer les valeurs républicaines et océaniques ;
- Permettre aux jeunes de participer à la vie locale par l'élaboration de projets collectifs, la préparation et la réalisation d'actions concrètes ;
- Permettre le dialogue entre les jeunes et les adultes et encourager le rapprochement entre les générations ;
- Développer l'expression de la jeunesse et créer une passerelle entre l'exécutif et l'ensemble des jeunes de la commune de Dumbéa ;
- Créer des relations partenariales avec d'autres instances représentatives de la jeunesse ;
- Développer les compétences civiques.
- De manière générale, promouvoir toutes les actions en lien avec la jeunesse de Dumbéa, à Dumbéa.

### 4] LA COMPOSITION

#### a) Composition du Conseil des Jeunes de Dumbéa

Le Conseil des Jeunes de Dumbéa est composé de 20 jeunes conseillers (avec un minimum de 10 jeunes, et un maximum de 20 jeunes), élus, désignés ou volontaires, représentant les jeunes de Dumbéa âgés de 13 à 25 ans.

Le principe de parité est instauré dans le cadre de cette instance.

Peuvent être désignés membres les jeunes résidant sur le territoire de la commune de Dumbéa. La désignation est prononcée par le Maire, dans les conditions fixées par les textes en vigueur.

Le CJD peut également compter en complément de ses membres actifs, de membres d'honneur. Ce titre est décerné à d'anciens membres qui ont fait preuve durant leur mandat d'un fort engagement et qui ont grandement contribué au développement de l'instance. Ces derniers sont conviés aux assemblées plénières et aux événements mais sans caractère obligatoire.

Le Maire de Dumbéa est membre de droit du Conseil des Jeunes, qu'il préside.

#### **b) Durée du mandat**

Les jeunes conseillers sont élus pour un mandat de 2 ans, renouvelable une fois.

Par leurs candidatures, les membres du CJD s'engagent au sein de cette instance à faire preuve d'assiduité, de rigueur et de régularité en termes d'implication et de présence (assemblées plénières, réunions de travail, événements, projets).

#### **c) Conditions d'éligibilité**

Les conditions d'éligibilité au poste de jeune conseiller municipal sont les suivantes :

- Habiter la commune de Dumbéa
- Être âgé au minimum de 13 ans et au maximum de 24 ans lors de la 1<sup>ère</sup> année de mandat

### **5] LE FONCTIONNEMENT DU CONSEIL DES JEUNES**

La première année de mandat permet aux jeunes conseillers de découvrir le fonctionnement de la commune, le rôle des élus, de suivre des formations ainsi que d'exprimer des souhaits d'actions.

La deuxième année est essentiellement consacrée à la réalisation des projets et à la rencontre des instances représentatives de la jeunesse.

#### **a) Les séances plénières**

Le Conseil des Jeunes de Dumbéa se réunit 2 fois (samedis en matinée) dans l'année en séance plénière, dans la salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville. Les séances du Conseil des Jeunes de Dumbéa sont publiques. La première ou la dernière séance plénière pourront être suivies d'un séminaire.

Participent aux séances plénières les jeunes conseillers, le Maire ou son représentant, l'administration et les intervenants extérieurs avec qui le CJD collabore (directeurs des établissements du secondaire, prestataires, associations). Les proches des jeunes conseillers sont également invités lors des assemblées plénières.

Pour siéger valablement, le CJD doit réunir un quorum d'au moins la moitié des membres présents. Si, après une première convocation, le CJD ne s'est pas réuni en nombre suffisant, il peut être convoqué une deuxième fois à trois jours d'intervalle au moins, et délibérer valablement sur le même objet, quel que soit le nombre de conseillers présents.

Chaque jeune conseiller ne disposant pas d'un suppléant, un système de procuration est prévu.

Les décisions du CJD ne seront validées que si elles recueillent la majorité absolue des suffrages exprimés, soit au moins la moitié des voix + une des membres votants.

## **b) Les réunions de travail**

Le Conseil des Jeunes organise des réunions de travail de façon mensuelle. Le nombre de ces réunions varie selon la programmation annuelle et l'envergure des projets.

Les membres doivent à tour de rôle, assurer la prise de note lors de chaque réunion de travail afin que toutes les informations soient transmises à l'ensemble des membres du CJD.

Le jeune conseiller s'engage à participer assidûment et activement aux réunions de travail. En cas d'absence, il doit prévenir dès que possible le référent projet et/ou la coordinatrice.

Si la participation en présentielle n'est pas possible, la visio-conférence pourra être un support dans le cadre de ces réunions.

## **c) Suspension ou radiation**

En cas de faute lourde dument constatée, et après audition de l'intéressé(e), le Maire, peut prononcer la suspension ou la radiation d'un membre.

Des absences régulières en cours de mandat sans justification, pourront faire l'objet d'une audition susceptible d'une radiation.

En cas d'incapacité provisoire d'exercer un mandat, le jeune conseiller pourra adresser au CJD un courrier motivant les raisons et la durée de son empêchement.

En cas d'abandon ou de situation exceptionnelle rendant impossible l'exercice du mandat, le jeune conseiller devra formuler par écrit sa démission au Maire.